



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET du Règlement numéro 349-21, modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone C2-08 au territoire assujetti à ce règlement

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de soumission à l'approbation référendaire

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite tenant lieu d'assemblée publique de consultation tenue entre le 22 juin et le 7 juillet 2021, concernant le projet de règlement, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 14 juillet 2021, le second projet du Règlement numéro 349-21, modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone C2- 08 au territoire assujetti à ce règlement.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Ville aux heures normales de bureau.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande et est disponible sur le site Internet de la municipalité.

3. Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- être reçue au bureau de la soussignée, 66 rue Notre-Dame, en la Ville de L'Épiphanie, J5X 1A1, **au plus tard le 17 août 2021.**

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juillet 2021:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaire : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés par résolution, une personne qui, le 14 juillet 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

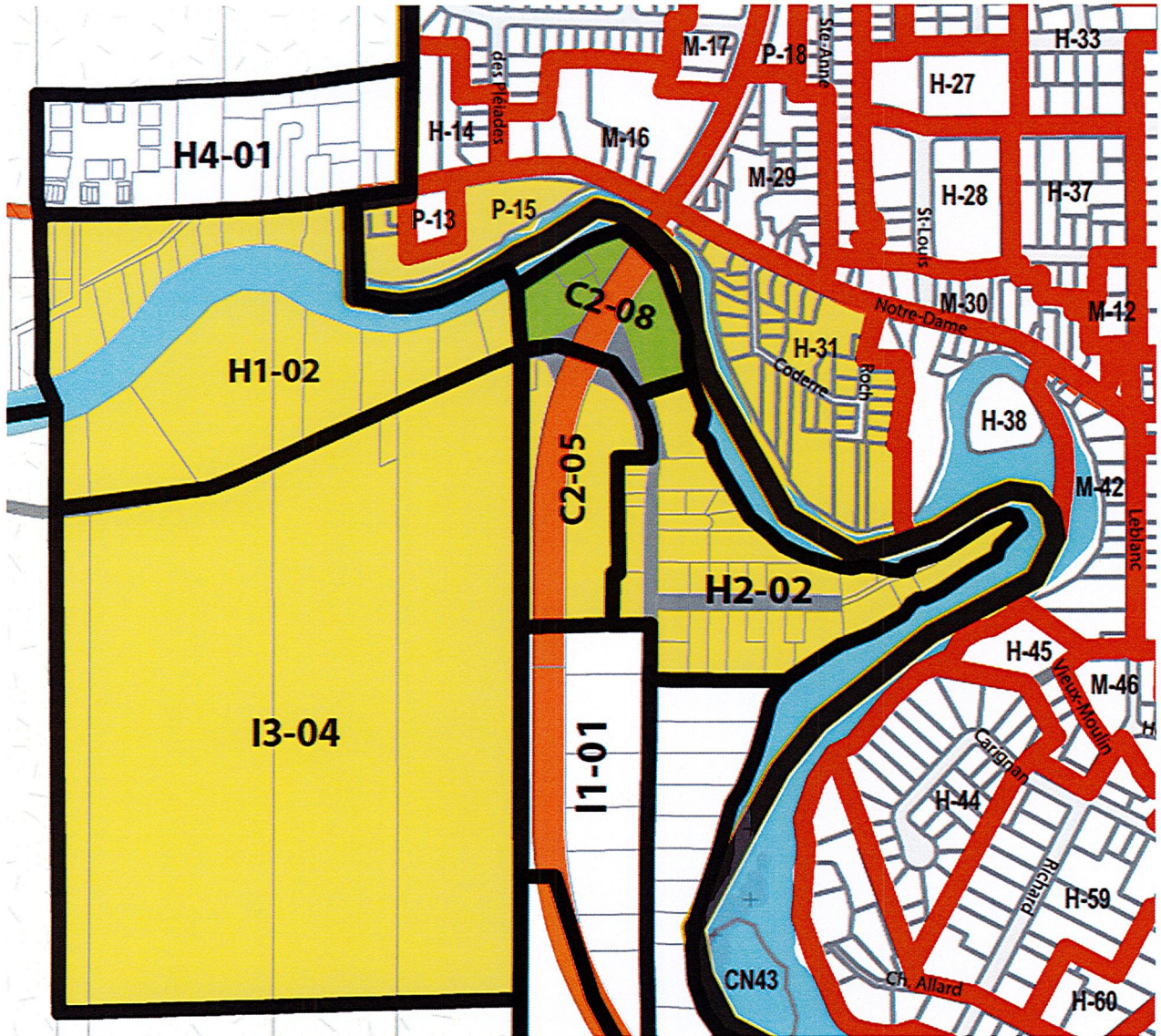
5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Description et consultation

Les dispositions visées au paragraphe 2 du présent avis s'appliquent au secteur de l'ancienne Paroisse.

Croquis des zones visées



Le second projet de règlement 349-21, la description et l'illustration de ces zones peuvent être consultées au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de L'Épiphanie, situé au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie, durant les heures normales d'ouverture.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 2 août 2021.

La greffière,

Flavie Robitaille